

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay**ARRETE DU PRESIDENT N° 2018  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE CHAMPENOISE****Objet de l'arrêté**

ENQUETE PUBLIQUE SUR  
LES PROJETS DE ZONAGE  
ASSAINISSEMENT DES  
COMMUNES DE :

- BERGERES SOUS  
MONTMIRAIL
- BOISSY LE REPOS,
- CHARLEVILLE,
- CORFELIX,
- LA VILLENEUVE LES  
CHARLEVILLE,
- LE GAULT-SOIGNY,
- LE THOULT-TROSNAY,
- LE VEZIER,
- MECRINGES
- MORSAINS,
- RIEUX,
- SOIZY AUX BOIS,
- TREFOLS

ET SUR LE PROJET DE  
REVISION DU ZONAGE  
ASSAINISSEMENT DE  
VERDON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

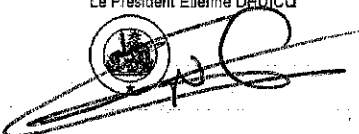
051-245100888-20221014-20221014AR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Notification : 17/10/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU les articles L2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise n°2752 à 2757, en date du 16 juin 2021, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Corfélix, La Villeneuve-les-Charleville, Le Vézier, Morsains, Soizy aux Bois et Tréfols, et prescrivant la mise à l'enquête publique de ces projets,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise n°2874 à 2881, en date du 30 mai 2022, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos, Charleville, Le Gault-Soigny, Le Thoult-Trosnay, Mécringes, Rieux, ainsi que la révision du zonage assainissement de la Commune de Verdon, et prescrivant la mise à l'enquête publique de ces projets,

VU la décision de Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, désignant Madame Adeline HENRY, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les dossiers techniques et administratifs à soumettre à l'enquête publique établis à cet effet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, approuvés par délibération du 16 juin 2021 et du 30 mai 2022 susvisées, et concernant les communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy le Repos, Charleville, Corfélix, La Villeneuve-les-Charleville, Le Gault-Soigny, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Mécringes, Morsains, Rieux, Soizy aux Bois, Tréfols et Verdon.

**ARTICLE 2** - Le zonage d'assainissement est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme, qui définit les zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Il détermine également les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols.

**ARTICLE 3** - Madame Adeline HENRY, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, assumera les fonctions de commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 4** - L'enquête publique aura lieu du 15 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus. Le siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, situé 4 rue des Fosses – 51210 Montmirail, sera le siège de l'enquête publique pour tous les projets de zonage des communes susvisées.

**ARTICLE 5** - Les pièces du dossier des 14 zonages, sous format papier et informatique, ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront disponibles au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC), pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Les dossiers seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la CCBC ou sur son site internet : <https://www.cc-briechampenoise.fr>.

Un exemplaire papier de chacun des projets de zonage respectifs sera également déposé dans la Mairie de la Commune qu'il concerne, afin de permettre aux administrés de ladite Commune d'en prendre connaissance sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

**ARTICLE 6** - Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Madame le Commissaire enquêteur, tiendra des permanences, au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, 4 rue des Fosses – 51210 Montmirail :

- Le mardi 15 novembre 2022, de 17 h 30 à 19 h.
- Le samedi 26 novembre 2022, de 10 h 30 à 12 h.
- Le vendredi 16 décembre 2022, de 17 h 30 à 19 h.

Ces permanences sont ouvertes à tout public.

**ARTICLE 7** – Les observations sur les projets de zonage pourront :

- Soit être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la CCBC, aux jours et heures d'ouverture habituels, et pendant les permanences de Madame le Commissaire enquêteur ;
- Soit être adressées par écrit à Madame le Commissaire enquêteur, et être déposées ou envoyées par courrier à l'adresse du siège de la CCBC ;
- Soit être envoyées par courriel à [accueil@cc-briechampenoise.fr](mailto:accueil@cc-briechampenoise.fr)

Les observations transmises par écrit (dépôt ou mail) seront annexées au registre d'enquête publique.

**ARTICLE 6** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la CCBC, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera également transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège de la CCBC.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la CCBC et à la porte de chaque Mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. L'avis sera renouvelé dans les mêmes conditions, dans un délai de huit jours maximum suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 8** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne,
- Monsieur le Préfet,
- Madame le Commissaire enquêteur,
- Mesdames et messieurs les Maires de chacune des Communes concernées par l'enquête publique, objet du présent arrêté.

Fait à MONTMIRAIL, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ

